

31 Juillet 1775.

RAPPORT contenant "abonnement" de blés pour
les enfants du Sr Pierre GINESTON, de Gouzettes.

Aujourd'hui 31^{ème} jour du mois de Juillet 1775, à la réquisition
présence et indication d'Antoine FABRE surnommé Peyrot, laboureur demeurant
au village de Gouzettes paroisse de La Terrazisse, ancien fermier du domaine
des enfants de feu Sr Pierre GINESTON du dit village de Gouzettes et Antoine
ANTRAIGUES du village du Cayla paroisse de Cassuéjoul, fermier moderne dudit
domaine, demeurant de présent au dit village de Gouzettes, par nous Barthélémy
PAUTARD, notaire Royal, expert féodiste, demeurant au lieu de Coluèhnes, paroisse
de Vitrac, a été procédé au mesurage et abonnement des blés excroissants par
leurs racines, la présente année, dans ledit domaine; consistant en 9 sesterées
3 cartonnées, du champ appelé Champ Grand et au levant d'icelui, lequel nous
avons réduit en blé serré, garni et abouiné à la quantité de 6 sesterées, 7 car-
tonnées..... 2 sesterées, 4 cartons.

-Plus en un champ appelé le Cros, contenant 22 cartonnées, réduit
en blé serré, garni et abouiné, à la quantité de 20 cartonnées... 2 sesterées, 4 cartons.

-Plus en un champ appelé Levers, contenant 2 sesterées, 2 sesterées
et demi, réduit en blé serré, garni et abouiné à une sesterée, 6 cartonnées et
demi..... 1 sesterée, 6 cartons, 2 gi
(als

-Plus en une partie de champ appelé de Mie^hClugo au Septentrion
d'icelui, contenant 3 sesterées, réduit et abouiné à onze cartonnées et demi
..... 1 sesterée, 3 cartons, 2 gi

-Et enfin en un champ appelé la Crouzette, contenant 3 sesterées
et demi, réduit et abouiné à 2 sesterées et demi..... 2 sesterées, 4 cartons.

Revenant le tout en blé serré, garni et abouiné à 15
sesterées, une cartonnée..... 15 sesterées, 1 carton.

Partout il manque pour remplir l'ancienne contenance 8 carton-
nées qui auraient dû produire 180 gerbes, quittes de dîmes, lesquelles gerbes
auraient produit 4 sestiers, 2 cartons de blé, quitte de travail, et 140 bottes
de paille, dont ledit FABRE doit faire compte audit ANTRAIGUES.

Ainsi que dessus a été par nous expert, procédé en loyauté
et conscience au susd. abonnement dont nous avons dressé le présent rapport
les dits jour et an.

PAUTARD, notaire royal.